



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRETE 2024-024 PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE SEYSSES AUTORISATION N°1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi et les textes pris pour son application ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1973 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de petite remise ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2011 portant réglementation des taxis et voitures de petite remise ;

VU l'arrêté municipal n° 2016-13 en date du 25 janvier 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de SEYSSES ;

VU l'autorisation de stationnement d'un taxi n°1 délivrée par la Mairie de SEYSSES le 12 septembre 2019 à la SARL AMBULANCES SAINT LOUIS représentée par Monsieur RICARD Christophe ;

VU l'attestation en date du 15 janvier 2024 de la société d'Avocats « FIDUCIAL SOFIRAL » certifiant que la SARL AMBULANCES SAINT LOUIS a changé de dénomination sociale, elle est désormais la SAS CELEADE ;

VU l'attestation en date du 15 janvier 2024 de la société d'Avocats « FIDUCIAL SOFIRAL » certifiant que la SAS CELEADE représentée par son président M. Christophe RICARD a vendu son autorisation de stationnement n° 1 à la SAS AMBULANCES SAINT LOUIS représentée par son président M. Ahmed BENARICHA ;

Le Maire de la commune de SEYSSES ;

ARRETE

Article 1 : La SAS AMBULANCES SAINT LOUIS représentée par Monsieur BENARICHA Ahmed est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de SEYSSES, et ce dans le cadre de son acquisition en date du 15 janvier 2024 auprès de la SARL AMBULANCES SAINT LOUIS représentée par Monsieur RICARD Christophe ;

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

MARQUE ET TYPE : TOYOTA COROLLA BREAK

IMMATRICULATION : GT - 045 – NB

ASSURANCE : Compagnie AXA France IARD Assurances

POLICE n° : 11060295604 couvrant sans limite les dommages causés aux tiers et aux personnes transportées.

Article 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

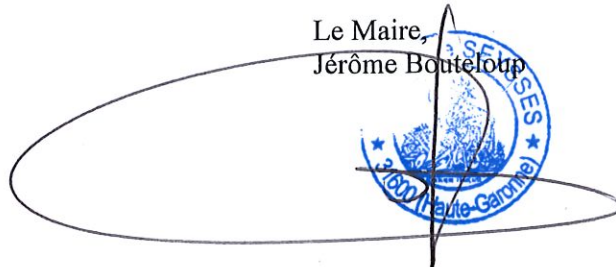
Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation s'engage à respecter les dispositions applicables à la profession d'exploitation de taxi et à l'activité de conducteur de taxi.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable qu'accompagnée de l'attestation d'aptitude médicale conformément à l'article R.127 du Code de la Route, et de la carte professionnelle de taxi délivrée par la Préfecture.

Article 8 : L'arrêté 2022-301 du 27/10/2022 portant sur l'autorisation de stationnement n°1 est abrogé.

Fait à SEYSSES,
le 15 janvier 2024

Le Maire,
Jérôme Bouteloup



Signature du titulaire de l'autorisation :

Seysses, le :

Certifié exécutoire,
Affiché le 18 janvier 2024 jusqu'au 18 mars 2024